

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre 2023** le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 04 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, C. LESAGE, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Etaient absentes excusées et avaient donné procuration** : M.PRODEO, P.MANIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
Renald LUCAS a été élu secrétaire de séance.

**PRIX D'ENTREE MANIFESTATIONS ET SPECTACLES CULTURELS 2024**

**(23/124)**

**Madame JARRY** explique que des manifestations et spectacles culturels sont prévus chaque année et qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'entrée.

Elle propose d'établir les prix d'entrée comme suit :

**Festival de l'Humour : « DRÔLES DE MINES »**

Vendredi 01 mars 2024, plateau de **4 humoristes**, présenté par **Emilie DELETREZ** –

Spectacle tout public à partir de 8 ans. Tarif : 6 €

Samedi 02 mars 2024, **ELASTIC ET FRANCESCA**, « El Spectacolo ». Spectacle tout public à partir de 12 ans. Tarif : 10 € et 5 € pour les mineurs

Dimanche 05 mars 2023, **ANTONIA DE RENDINGER** - Spectacle tout public à partir de 12 ans. Tarif : 10 €

Salle de l'Harmonie

**RESTITUTION DES ATELIERS THEATRE DE LA VILLE**

Vendredi 21 juin 2024 - atelier « Adultes » ; tarif : 3 €

Samedi 22 juin 2024 - atelier « Ados » ; tarif : 3 €

Dimanche 23 juin 2024 - atelier « enfants » ; tarif : 3 €.

Médiathèque Mitterrand

**RESTITUTION DES ATELIERS GUITARE DE LA VILLE**

Samedi 18 mai 2024

Tarif : 3 €

Médiathèque Mitterrand

## **GALA DE DANSE**

Vendredi 28 juin 2024

Samedi 29 juin 2024

Dimanche 30 juin 2024

2 exonérations par famille (pour 1 ou plusieurs enfants qui dansent)

2 entrées payantes par famille pour les 3 jours (pour 1 ou plusieurs enfants qui dansent)

Tarif : 6 €

Salle Rabelais

## **ANIMATION MUSICALE ET DANSANTE (Zik en Ville)**

Mardi 28 mai 2024 à 19h00

Médiathèque Mitterrand

GRATUIT

## **FANFARE (Zik en Ville)**

Mardi 28 mai 2024

Pour les écoles

GRATUIT

## **FANFARE (Zik en Ville)**

Jeudi 30 mai 2024

Pour les écoles

GRATUIT

## **CONCERT (Zik en Ville)**

Vendredi 31 mai 2024 à 20h00

Médiathèque Mitterrand

GRATUIT

## **CONCERT – 1<sup>ère</sup> partie (Zik en Ville)**

Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 20h00

Salle de l'Harmonie

GRATUIT

## **CONCERT – 2<sup>ème</sup> partie (Zik en Ville)**

Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 21h00

Salle de l'Harmonie

GRATUIT

## **SPECTACLE PAR LA COMPAGNIE FRANCHE CONNEXION, « SORTIR ? »**

(dans le cadre du festival intercommunal sur le territoire de la CAHC : « **On vous emmène** » porté par Franche Connexion)

Dates : Vendredi 22 novembre 2024 à 15h00 en scolaire (places exonérées)

et samedi 23 novembre 2024 en tout public à 20h30

Médiathèque Mitterrand

Tarif : 6 € et 3 € pour les mineurs

Pour tous les spectacles, gratuité pour toute personne invitée (Délivrance de tickets exonérés pour ces personnes).

La réservation de ces spectacles se fera en mairie. Les recettes seront encaissées sur la régie C « bibliothèque municipale » au moyen de tickets.

Le Conseil municipal, par 32 voix (Marion PRODEO ne prenant pas part au vote),

Vu les propositions de spectacles et tarifs de la commission culture et fêtes,

**APPROUVE** le programme des spectacles et tarifs proposés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ou contrats relatifs à ces manifestations et les avenants éventuels y afférant.

**DIT** que les dépenses occasionnées seront imputées sur les fonctions 024 et 33 aux articles concernés.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.